

**COMMUNICATION¹ 2021/10 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
CL

Date
03/06/2021

Chère Consœur,
Cher Confrère,

**Concerne: Note technique concernant la mission relative au contrôle des opérations
de fusion et de scission d'associations et fondations**

Avec l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations (CSA), de nouvelles missions ont été confiées aux réviseurs d'entreprises et certaines missions, déjà existantes sous l'empire du Code des sociétés, ont été modifiées.

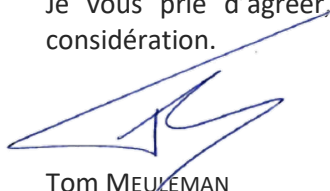
Ci-joint vous trouverez la note technique qui a trait à la mission du professionnel relative au contrôle des opérations de fusion et de scission d'associations et fondations (Art. 13:3, §2 CSA).

Les notes techniques ont pour objectif d'offrir un soutien pratique aux réviseurs d'entreprises dans l'exercice de leurs missions. Elles ne sont pas revêtues d'une portée normative obligatoire mais visent la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession.

Les notes techniques ne modifient et n'annulent en aucun cas les normes existantes.

Il est probable qu'en appliquant cette note technique, vous aurez d'éventuels remarques ou commentaires. Ceux-ci peuvent nous être transmis à l'adresse e-mail suivante : tech@ibr-ire.be.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.